

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procurations : 4

L'an deux mille douze
le vingt cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 15/06/2012

Affichage en date du : 15/06/2012

Publication de la présente en date du :

Réception en préfecture :

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA qui a donné procuration à Mme Sylvie DREVES, Mme Virginie GOURVENNEC à Mme Martine BIZIEN, Mme Gaële MALGORN à M. Damien DESCHAMPS, M. Francis THERY à M. Jacques LE BRIS.

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine JEFFROY

N° 2012-06-17

Objet : Association « La Courte Echelle » - Attribution d'une subvention exceptionnelle.

De jeunes membres de La Courte Echelle ont initié un projet de lecture de contes à l'attention des enfants de la halte garderie et de la crèche de l'Espace Tabarly. Ce projet devrait ensuite se développer en partenariat avec l'association « Marchands de sable » qui vient en aide aux enfants hospitalisés du CHU.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à la Courte Echelle, porteur du projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 200 € à La Courte Echelle,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2012 du budget principal de la commune, à la section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 522/6574 « Subventions aux associations.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 26 juin 2012

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20120626-delib2012-06-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2012
Publication : 29/06/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANÉ

